



Qualité - Valence, 20/09/18

GUIDE ETABLISSEMENT DES FACTURES EXPORT – SUISSE

En tant qu'exportateur vous devez posséder un numéro EORI que vous devez indiquer sur la facture (Cf procédure en annexe).

La facture est établie avec l'entête de votre société et adressée à votre client Suisse et vous devez faire apparaître un contact, un numéro de téléphone et une adresse mail.

Si vous possédez un numéro ZAZ (TVA Suisse) le notifier également.

Cette facture doit comporter obligatoirement :

- Adresse de facturation si différente de celle de livraison,
- Numéro du bon de commande s'il a été préalablement émis par l'acheteur,
- Désignation précise de la marchandise,
- Code douanier de la marchandise,
- Valeur en en HT (sans TVA),
- L'origine de la marchandise,
- L'incoterm,
- Le poids brut et NET (impératif pour les douanes suisses) sinon joindre un colisage avec les poids.

Quelles pénalités pour les infractions aux règles de facturation ?

Les entreprises ne respectant pas les règles de facturation s'exposent à une amende fiscale de 15 € par mention manquante ou inexacte. Toutefois le montant de l'amende ne peut excéder le quart du montant de la facture.

Au 1er octobre 2019, tout manquement à l'obligation de facturation entre professionnels sera puni d'une amende administrative. Les amendes encourues iront de 75 000 € pour une personne physique et 375 000 € pour une personne morale. Cette amende pourra être doublée en cas de réitération de la faute dans un délai de 2 ans à compter de la 1ère sanction

(Ordonnance du 24 avril 2019)

1/ **Si la marchandise est d'origine communautaire et la valeur INFÉRIEURE à 6000 euros**, il faut noter la mention suivante dans le corps de la facture ou sur la Packing List :

« L'exportateur des produits couverts par le présent document déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle " xxx " »

Suivi du cachet de la société, du nom, de la qualité et de la signature « originale » de la personne qui rédige la déclaration (Cf information en annexe).

2/ **Si la marchandise est d'origine communautaire et la valeur SUPÉRIEURE à 6000 euros**, il faut rédiger un EUR1 que nous pouvons établir pour votre compte si vous nous en donnez procuration (Cf procuration en annexe).

3/ **Si vous êtes Exportateur Agréé et que vous indiquez votre numéro d'agrément**, quel que soit la valeur de la marchandise et en indiquant la mention suivante dans le corps de la facture ou sur la Packing List :

« L'exportateur des produits couverts par le présent document autorisation douanière n° xxx déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle EU en exonération de toute taxe pour exportation », vous n'aurez plus à signer et tamponner la mention car l'agrément vaut déclaration d'origine.

Pour devenir exportateur agréé il faut en faire la demande auprès de la Douane dont vous dépendez (C f circulaire en annexe).

Ainsi établie, la facture sera contrôlée par GONDRAND Portes les Valence et ensuite transmise pour validation à notre agent suisse qui vérifiera si le destinataire de la marchandise possède un compte TVA Suisse sinon mise en place d'un virement bancaire ; A partir de là, la marchandise pourra être expédiée.

GONDRAND vous transmettra ensuite le document EU DE SORTIE pour justificatif de l'exportation de la marchandise.

ANNEXES :

- Attribution du numéro d'EORI,
- Information pour la déclaration d'origine EUR1 sur facture,
- Procuration annuelle EUR1,
- Circulaire Opérateur Agréé.